

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 2454

présenté par
M. Martin

ARTICLE 57

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« régions frontalières »

les mots :

« territoires frontaliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.